

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

<b>MARS 2022</b>		
01	Approbation du Compte de Gestion du Trésorier année 2021	N° 1/2022
02	Approbation du Compte Administratif année 2021	N° 2/2022
03	Affectation des résultats de l'exercice 2021	N° 3/2022
04	Débat d'Orientations Budgétaires	N° 4/2022
05	PAS DE DELIBARTION N°5	
06	Service repas à domicile : Tarifs des repas à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022	N° 6/2022
07	Action en faveur des séniors : Réactualisation code et conduite	N° 7/2022
08	Annule et remplace la délibération n°6 tarifs suite à une erreur matérielle, Service repas à domicile : Tarifs des repas à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022	N° 8/2022

**N°01/2022**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2021**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la Vice-Présidente expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2021 du trésorier avec ceux du compte administratif 2021 du CCAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2021.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°02/2022**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE AMINISTRATIF EXERCICE 2021**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la Vice-Présidente présentant le compte administratif 2021 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 qui se présente ainsi :

<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>2021</b>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	613 037,50
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	585 662,93
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>27 374,57</b>
<i>Recettes investissement</i>	14 172,81
<i>Dépenses investissement</i>	9 262,80
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>4 910,01</b>
<b>Excédent global</b>	<b>32 284,58</b>

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N° 03/2022**

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la Vice-Présidente et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	585 662,93
<i>Recettes</i>	613 037,50
<b><i>Résultat</i></b>	<b>27 374,57</b>
<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	9 262,80
<i>Recettes</i>	14 172,81
<b><i>Résultat</i></b>	<b>4 910,01</b>

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement d'un montant de **27 374,57 €** est reporté sur cette même section.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N° 04/2022**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'Article L2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art-2017 ;

Vu le rapport de la Vice-Présidente qui informe les administrateurs que le débat d'orientations budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du Conseil d'Administration.

Il est réalisé avant le vote du budget pour définir les orientations budgétaires de l'année.

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu de 1 abstention de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

**PREND** acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
23.03.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N° 06/2022**

**Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIFS DES REPAS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-Présidente expose qu'il convient d'augmenter les tarifs des repas à domicile de 1,40% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, compte tenu des éléments ci-après :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 notre prestataire « Estredia » a augmenté ces tarifs de 1,32 % ;

Le coût total d'un repas (nourriture et livraison) est de 12,18 € ;

Le déficit par repas pour l'année 2021 est de 2,71 € ;

Et Le minimum vieillesse est désormais à 906,81 € pour une personne seule et 1407,82 pour un couple.

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu du vote contre de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci -après à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**1 TARIFS DES REPAS A FACTURER AUX USAGERS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 :**

Personnes isolées		Couples		BAREME MINIMUM VIEILLESSE 906.81 € 1407.82 €	TARISFS DES REPAS AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2022			
Revenus		Revenus			Repas 6 composants	5 composants	Diner	3 composants
Revenu inférieur ou égal à 906 €		Revenu inférieur ou égal à 1407 €			4,85	4,68	4,52	3,69
De	A	De	A					
907	1088	1408	1689	1.2	6,06	5,88	5,72	4,89
1089	1269	1690	1971	1.4	7,52	7,35	7,19	6,36
1270	1451	1972	2252	1.6	9,00	8,82	8,66	7,82
1452	1632	2253	2532	1.8	10,46	10,41	10,12	9,29

Tarifs des repas pour les personnes résidentes dans les communes n'ayant pas signé de convention avec le C.C.A.S d'Héricourt et les personnes dont les revenus sont supérieurs à 1 632 € pour une personne seule et 2 532 € pour un couple :

Tarif d'un repas 6 composants	<b>11,93 €</b>
Tarif d'un repas 5 composants	<b>11,75 €</b>
Tarif d'un dîner	<b>11,59 €</b>

Tarif d'un repas 3 composants	10,76 €
-------------------------------	---------

**2 TARIFS DES SUPPLEMENTS A FACTURER AUX USAGERS POUR DES COMMANDES DE REPAS SPECIFIQUES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 :**

Repas spécifiques	Suppléments TTC
Repas 6 composants	0,72 €
Dîner	0,54 €

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu du vote contre de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à appliquer ces suppléments à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N° 07/2021**

**Objet : ACTION EN FAVEUR DES SENIORS : REACTUALISATION CODE ET CONDUITE**

Madame Marye GIROD, Vice-Présidente expose, que le C.C.A.S propose en partenariat avec L'Auto-école DUCHANOY d'Héricourt, une réactualisation des connaissances du code de la route et une sensibilisation à la sécurité routière pour la conduite automobile, aux Seniors de la Ville d'Héricourt et des villages.

*Pour le code de la route*, l'Auto-école fournira les supports pédagogiques La séance se déroulera à l'Ecole de Musique 2 rue du 47<sup>ème</sup> RA d'Héricourt, en juin 2022, pour un coût de **125 € TTC**.

*Pour la conduite automobile*, L'Auto-école DUCHANOY met à la disposition de cette action « Seniors au volant », des véhicules dont un véhicule automatique et fait intervenir des enseignants de la conduite.

Cette remise à niveau en conduite automobile se déroulera à l'Ecole de Musique 2 rue du 47<sup>ème</sup> RA d'Héricourt, en juin 2022 pour un coût de **500 € TTC**.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec l'Auto-Ecole DUCHANOY d'Héricourt pour les actions code de la route et conduite automobile.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N° 08/2021****Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06/2022 ERREUR MATERIELLE  
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIFS DES REPAS A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-Présidente expose que pour les usagers dont le revenu est inférieur ou égal au minimum vieillesse, les tarifs des repas à domicile à régler à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 correspondent aux tarifs facturés par ESTREDIA au C.C.A.S suite à la signature du contrat.

Par contre elle expose qu'il convient d'augmenter les tarifs des repas à domicile de 1,40% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 aux usagers dont les revenus sont supérieurs au minimum vieillesse, compte tenu des éléments ci-après :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 notre prestataire « Estredia » a augmenté ces tarifs de 1,32 % ;

Le coût total d'un repas (nourriture et livraison) est de 12,18 € ;

Le déficit par repas pour l'année 2021 est de 2,71 € ;

Et Le minimum vieillesse est désormais à 906,81 € pour une personne seule et 1407,82 pour un couple.

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu du vote contre de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci -après à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**1 TARIFS DES REPAS A FACTURER AUX USAGERS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 :**

Personnes isolées		Couples		BAREME MINIMUM VIEILLESSE 906.81 € 1407.82 €	TARISFS DES REPAS AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2022			
Revenus		Revenus			Repas 6 composants	5 composants	Diner	3 composants
Revenu inférieur ou égal à 906 €		Revenu inférieur ou égal à 1407 €			<b>4,59</b>	<b>4,42</b>	<b>4,26</b>	<b>3,43</b>
De	A	De	A					
<b>907</b>	<b>1088</b>	<b>1408</b>	<b>1689</b>	<b>1.2</b>	<b>6,06</b>	<b>5,88</b>	<b>5,72</b>	<b>4,89</b>
<b>1089</b>	<b>1269</b>	<b>1690</b>	<b>1971</b>	<b>1.4</b>	<b>7,52</b>	<b>7,35</b>	<b>7,19</b>	<b>6,36</b>
<b>1270</b>	<b>1451</b>	<b>1972</b>	<b>2252</b>	<b>1.6</b>	<b>9,00</b>	<b>8,82</b>	<b>8,66</b>	<b>7,82</b>
<b>1452</b>	<b>1632</b>	<b>2253</b>	<b>2532</b>	<b>1.8</b>	<b>10,46</b>	<b>10,41</b>	<b>10,12</b>	<b>9,29</b>

Tarifs des repas pour les personnes résidantes dans les communes n'ayant pas signé de convention avec le C.C.A.S d'Héricourt et les personnes dont les revenus sont supérieurs à 1 632 € pour une personne seule et 2 532 € pour un couple :

Tarif d'un repas 6 composants	<b>11,93 €</b>
Tarif d'un repas 5 composants	<b>11,75 €</b>
Tarif d'un dîner	<b>11,59 €</b>
Tarif d'un repas 3 composants	<b>10,76 €</b>

**2 TARIFS DES SUPPLEMENTS A FACTURER AUX USAGERS POUR DES COMMANDES DE REPAS SPECIFIQUES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 :**

<b>Repas spécifiques</b>	<b>Suppléments TTC</b>
Repas 6 composants	<b>0,72 €</b>
Dîner	<b>0,54 €</b>

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu du vote contre de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à appliquer ces suppléments à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
24.03.2022

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘  
⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘